



News Release

Communiqué

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

N° 273

Le 28 novembre 1991

DEC 2 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

LE MINISTRE QUALIFIE D'INOCCENTE LA MENACE D'UNE ACTION AMERICAINE CONCERNANT LA BIÈRE

L'honorable Michael H. Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, a qualifié aujourd'hui de prématuré et d'inopportun un avis émis hier par les États-Unis exposant les mesures qu'ils pourraient prendre à la suite d'un rapport d'un groupe spécial de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) blâmant les pratiques provinciales de commercialisation de la bière au Canada.

«Le Canada a déjà prévenu le gouvernement américain de son intention d'approuver le rapport du Groupe spécial à la réunion du Conseil du GATT en février prochain, a déclaré le Ministre. Cette annonce du gouvernement américain est inopportune, car celui-ci menace de prendre des mesures à la suite d'un rapport d'un groupe spécial avant même que le Conseil du GATT n'ait examiné ce rapport. Toute mesure du gouvernement américain prise sans l'autorisation du GATT violerait les obligations des États-Unis aux termes à la fois de l'Accord général et de l'Accord canado-américain de libre-échange», a ajouté M. Wilson.

Le Ministre, qui a rencontré ses homologues provinciaux la semaine dernière à Moncton, au Nouveau-Brunswick, a de plus fait remarquer que le gouvernement fédéral travaille actuellement avec les provinces et l'industrie à la mise en oeuvre des recommandations du Groupe spécial.

«Le Groupe spécial du GATT a effectivement constaté que certaines pratiques provinciales allaient à l'encontre des règles commerciales internationales, mais il a recommandé que le Canada fasse rapport au GATT des dispositions prises à l'égard de certaines de ces pratiques avant mars 1992, et avant juillet pour ce qui est des autres. Nous entendons respecter ces échéances. Le Gouvernement du Canada agirait en conséquence si dans l'intervalle les États-Unis prenaient des mesures de rétorsion», a dit le Ministre.

Le Ministre a par ailleurs fait savoir que le Canada avait déposé auprès du GATT une plainte contre les mesures prises par le gouvernement fédéral américain et ceux des États concernant la vente de bière, de vin et de cidre canadiens aux États-Unis. Le groupe spécial chargé de ce dossier devrait rendre sa décision au cours de la nouvelle année.

L'avis publié mercredi dans le *Federal Register* par le gouvernement américain précise que, en l'absence d'une «solution mutuellement satisfaisante» entre le Canada et les États-Unis, la Représentante américaine au Commerce entend prendre avant le 29 décembre de cette année des mesures aux termes de la Section 301 de la législation commerciale américaine. Une augmentation des droits de douane sur la bière et autres boissons alcooliques du Canada figure parmi les actions envisagées.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874